



Arrêté municipal N°32/2025 portant délégation de signature à un agent du
Service instructeur métropolitain (SIM) de la MEL

Le Maire de Illies,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3° Aux responsables de services communaux.

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme qui précise que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire [...] peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ».

ARRETE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à :

Sergio AURAS, Directeur de l'accompagnement juridique en aménagement des territoires

Youlika MICHALSKI, cheffe de service autorisations d'urbanisme

Valentin EUCHIN, chef de service adjoint autorisations d'urbanisme

Pour :

- les notifications du caractère incomplet de la demande,
- les notifications de délai au pétitionnaire,
- de manière générale, toutes correspondances nécessaires à l'instruction des demandes.

Article 2 :

Pour permettre au Maire d'exercer sa surveillance dans le cadre de cette délégation, il sera transmis une copie de chaque acte de l'instruction pris dans le cadre de cette délégation.

Article 3 :

La présente délégation ne concerne pas les décisions intervenant au terme de l'instruction.

Article 4 :

Madame Jenny GIUBLES, DGS de la mairie d'Illies, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune, transmis à la MEL et transmis à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur après transmission en préfecture.

Fait à ILLIES, le 30/04/2025

Le Maire, Damien HAYART

